

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 mars 2021

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 mars 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-03-29-BD-1 :

Convention de partenariat entre Metz Métropole et France Tourisme Urbain pour l'année 2021.

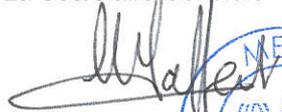
Rapporteur : Monsieur Pascal HUBER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de France Tourisme Urbain,
VU le projet de convention établie entre Metz Métropole et France Tourisme Urbain,
CONSIDERANT l'intérêt porté par Metz Métropole au tourisme urbain,
CONSIDERANT les missions de France Tourisme Urbain,
CONSIDERANT l'élection de Monsieur Jean-Luc BOHL en tant que Président de la CNPTU le 22 janvier 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat entre Metz Métropole et France Tourisme Urbain afin d'assurer le fonctionnement de l'association,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 mars 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Convention de partenariat entre l'association France Tourisme Urbain et Metz Métropole

Entre

FRANCE TOURISME URBAIN
Association loi 1901
N° SIRET= 384 387 742 00024
Dont le siège social est situé
11 rue Saint-Yves
CS 26410
35000 RENNES

ET

METZ METROPOLE
N° SIRET :
Dont le siège social est situé
Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 METZ Cedex 1

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er / Missions confiées par France Tourisme Urbain à Metz Métropole

Sous les indications de la Présidence et des membres du Bureau de France Tourisme Urbain, Metz Métropole assure et héberge le secrétariat administratif et technique de l'association. La trésorerie et l'animation de l'association seront assurées par Le Mans Métropole. Il s'agit d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des temps d'échanges de France Tourisme Urbain, à raison de trois séances plénières et un colloque par an. Metz Métropole veille au respect des statuts de l'association et à sa bonne gestion financière et administrative.

Article 2 / Mise en œuvre de la mission

Pour la conduite des tâches administratives et techniques, Metz Métropole jouit d'une indépendance de décision et agit en conformité avec les statuts de France Tourisme Urbain et son programme d'action annuel, validés par les instances décisionnelles existantes : Assemblée Générale, Bureau et Conseil d'Administration.

Article 3 / Moyens attribués à Metz Métropole

En contrepartie de l'exécution de la mission de secrétariat administratif et technique, l'association France Tourisme Urbain s'engage à rembourser Metz Métropole, sur présentation de factures des frais et charges engagés sur les bases suivantes :

- Prise en charge d'un poste de secrétariat à hauteur de 14 000 €,
- Remboursement, sur la base de 900 € annuels pour Metz Métropole des frais liés à l'utilisation du téléphone et d'internet, des frais d'amortissement du matériel et de fournitures diverses, cette somme étant indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation.
- Remboursement, sur fourniture de justificatifs par Metz Métropole des dépenses d'affranchissement et de photocopies, ainsi que des frais éventuels de déplacement et de représentation.
- La TVA afférente à ces remboursements.

Article 4 / Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 29 mars 2021. Elle sera reconduite dans les mêmes termes par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois.

Article 5 / Règlement des factures

Metz Métropole présentera à France Tourisme Urbain, à chaque semestre échu, une facture de ses prestations. Celle-ci sera réglée à réception.

France Tourisme Urbain
Le Président

Metz Métropole
Le Président

Jean-Luc BOHL

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Membre honoraire du Parlement

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	Excusée points 3 et 4	Pour les autres points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	Excusé point 1	Pour les autres points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry	Excusé - Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points sauf 3 (M.Grosdidier excusé)
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	Absent points 1 à 7	Pour les autres points
GOUTH	Cédric	Woippy	Excusé point 3	Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	Excusé points 1 à 6	Pour les autres points
HENRION	François	Augny	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville	Excusée	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz	Excusé point 5	Pour les autres points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Abstention point 5 - Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	Excusée	
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	Excusée - Pouvoir à Claude VALENTIN	Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
TRAN	Doan	Metz	Excusée - pouvoir à Béatrice AGAMENNONE	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210329-03-2021-DB1-DE

Numéro de l'acte : 03-2021-DB1
Date de décision : lundi 29 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de partenariat entre Metz Métropole et France Tourisme Urbain pour l'année 2021
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 31/03/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210329-03-2021-DB1-DE
Document principal : 99_DE-1.pdf

Pièces jointes :

99_DE-BUREAU votes 29-03-2021.pdf

Historique :

30/03/21 15:30	En cours de création	
30/03/21 15:31	En préparation	Catherine DELLES
31/03/21 11:28	Reçu	Catherine DELLES
31/03/21 11:28	En cours de transmission	
31/03/21 11:30	Transmis en Préfecture	
31/03/21 11:34	Accusé de réception reçu	